

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 23 FEVRIER 2023

Convocation : Vendredi 17 février 2023

Nombre de membres :

- . En exercice : 14
- . Présents : 9 puis 10
- . Votants : 13 puis 14

Ordre du jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023
- 2) Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
- 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
- 4) Approbation de la Convention territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et ses communes.
- 5) Autorisation de signature de la convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques
- 6) Affaires diverses

Le quorum est validé.

M. Bertrand BUTIN est nommé secrétaire de séance.

Point 1 – D 15/ 2023 : Approbation du Procès-Verbal du 24 janvier 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Voté à l'unanimité.

Arrivée de Lydie CLIQUET.

Point 2 – D 16/ 2023 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Le 23 septembre 2022 le conseil municipal a, au vu du bilan évaluant les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme et au vu des récentes évolutions législatives et réglementaires, conclu que la révision du PLU était nécessaire.

La révision du Plan Local d'Urbanisme constitue pour la Commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement afin d'assurer un urbanisme

maîtrisé et permet d'intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, préconisé par les différents articles du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal doit prescrire la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui doit définir les objectifs poursuivis.

M. le Maire liste les objectifs et les modalités de concertation, et précise que le PLU doit être en concordance avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale -outil de planification Intercommunal) qui lui-même est soumis au SRADDET (schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – outil à l'échelle de la Région).

M. Vincent VAGH-WEINMANN aurait souhaité plus de monde lors de la réunion de présentation du SCoT.

Les panneaux photovoltaïques étaient encouragés par la Région, mais ce produit « mange » du territoire constructible. Le SCoT préconise de les installer en toiture. Les surfaces de photovoltaïques au sol sont des surfaces qui sont déduites des surfaces constructibles pour la commune.

Les municipalités n'approuvent pas cette décision mais la loi doit être appliquée. Le choix de réserver ou non un zonage à cette utilisation sera soumis au choix du Conseil Municipal qui devra proposer des parcelles. Il faudra également que ce choix soit inscrit dans le SCoT et autorisé par la Région dans le cadre du SRADDET qui est en constante évolution. La location d'un terrain pour ce type d'équipement varie entre 1000 et 15 000 € / ha / an.

Afin d'être en conformité avec les lois, la commune est accompagnée par un bureau d'étude. Ainsi, les prescriptions qui en ressortiront seront argumentées pour solliciter des aides et des subventions.

Le bureau d'étude travaillera dès que la prescription sera votée.

La période de consultation sera précisée, puis un commissaire enquêteur recevra les administrés et transmettra ses conclusions au préfet.

Le PLU a une durée de vie d'environ 10 ans.

Des réunions à thèmes seront organisées : agriculture, tourisme, commerce, artisanat... permettant à chacun de s'exprimer.

La révision générale du PLU, dans le respect des objectifs listés dans la délibération, est votée à l'unanimité.

Point 3 – D 17/ 2023 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

La modification concerne l'adresse du siège social qui vient de déménager dans les anciens locaux de la DDE.

Il convient d'approuver la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté des Communes Lacs et Gorges du Verdon portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à « 242 avenue Albert 1^{er} 83630 AUPS »,

Il faut également autoriser Mme Rose-Marie ESCARRAT, 1^{ère} adjointe, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que les nouveaux locaux seront prochainement inaugurés ainsi que la maison polyvalente des pompiers et la maison médicale.

Il indique également que les inaugurations du parking ainsi que la traverse César seront programmées.

Votée à l'unanimité

Point 4 - D 18/ 2023 : Approbation de la Convention territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et ses communes.

Il s'agit d'intégrer une démarche mise en place au niveau national, la branche famille déployant des conventions territoriales globales qui prendront le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des habitants sur l'ensemble du territoire, en fonction de priorités d'actions définies sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, l'animation de la vie sociale. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG est mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. (4 ans) Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Le travail partenarial autour de l'élaboration de la CTG a donc été réalisé dans le courant de l'année 2022, en présence des communes et acteurs volontaires. La Convention Territoriale Globale a été présentée en Comité de Pilotage aux élus du territoire le 26 janvier 2023, et doit être approuvée par les 16 communes du territoire qui souhaitent s'engager dans la démarche en vue d'une signature de la CTG avant le 31 mars 2023.

La Convention Territoriale Globale précise également les modalités d'attribution du Bonus Territoire : un supplément d'aides financières, attribué aux communes créant des offres nouvelles.

Votée à l'unanimité

Point 5 - D 19/ 2023 : Autorisation de signature de la convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques

Le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

La signature de cette convention permet de renouveler l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens sont obligatoires et pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, ceux-ci sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Votée à l'unanimité

Point 6 : Affaires diverses

Séisme en Turquie et Syrie :

L'AMF nous a fait parvenir un appel aux dons. Le Conseil Municipal propose d'attribuer 500 € et délibérer lors du prochain Conseil Municipal.

ONF :

M Sitruk, agent de l'ONF propose de réaliser des travaux de débroussaillage et de marquage des limites communales sur 1 km 500 au départ des Combes et jusqu'aux Alumines pour un coût communal de 5 500 €.

En effet, chaque année des travaux d'entretien des forêts sont programmés par l'ONF.

Cette action sera donc votée au prochain Conseil Municipal.

Recensement :

Le recensement a été diligenté sur la commune. Il en ressort 708 résidences principales, 335 résidences secondaires (représentant 30 % du total) et 1499 bulletins individuels.

A rajoutant les quelques communautés, la population dépasse les 1 500 habitants. La Commune voit le nombre de ses administrés augmenter progressivement.

Ecole :

Les terrains situés aux abords de l'école ont été achetés, dans l'optique d'agrandir le groupe scolaire. L'analyse des futurs étant complexe, la commune s'est rapprochée de la SPL (Société Publique Locale) pour une étude complète, tant sur la perspective des effectifs sur 10 à 15 ans que sur l'aménagement de la structure. Cette étude permettra au Conseil Municipal de réaliser une construction conforme aux besoins et ainsi demander des subventions aux différents organismes financeurs. Un cahier des charges est en cours d'élaboration et une proposition financière devrait parvenir en mairie d'ici fin mars.

Les travaux / L'eau :

En raison du manque d'eau, certaines communes du 83 et du 06 ont bloqué les permis de construire.

M. Le Maire doit rencontrer prochainement les représentants du Canal du Midi.

Les travaux de la route de Salernes ont obligé la Commune de dévier l'eau du lavoir pour permettre la réalisation du canal arrosant. La durée de cette modification est a priori d'un mois.

Les amis des Fleurs et certains administrés utilisant le lavoir, Monsieur le Maire propose de dévier l'eau après le lavoir et de la rediriger vers le vallon de l'hôpital.

Les impayés de l'eau :

À la suite du changement de trésorerie, les impayés ont diminué de 50 %, la trésorerie de Draguignan prélevant directement les sommes sur les comptes bancaires des intéressés.

Le prochain Conseil Municipal pour le vote du budget est prévu le mercredi 29 mars à 17h00